



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections**

**Projet de ZAC du marais et de son barreau routier présenté par le Syndicat mixte du parc  
d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche**

**Communes de Mogneville, Cauffry et Laigneville**

**Arrêté préfectoral portant prolongation de l'enquête d'enquête publique unique portant sur la  
demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique emportant  
mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mogneville et la  
cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de  
droits réels immobiliers**

La Préfète de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L181-1 à L181-4, L211-1, L123-1 à L123-19, L214-1 à L214-6, R123-1 à R123-27 et R214-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1321-2, L1321-3 et L1321-7, R1321-6 à R1321-14 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.110-1 L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants , R.121-1 et suivants et R.131-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 à L.153-59, les articles R.153-13, R.153-14 et R.153-20 à R.153-22 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI Préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Brèche en cours d'élaboration ;

VU l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Oise du 16 octobre 2018 sur l'étude préalable agricole ;

VU la délibération du 22 janvier 2018 du Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche ;

VU le dossier de déclaration d'utilité publique et d'acquisition foncière, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mogneville et le dossier d'autorisation environnementale unique déposés par le Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche considérée complète le 4 février 2021 ;

VU la demande du Président du Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche en date du 4 février 2021 sollicitant de Mme la Préfète de l'Oise l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité de la commune de Mogneville ;

VU l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mogneville et la demande d'autorisation environnementale du projet en date du 29 juin 2021 ;

VU les plans locaux d'urbanisme des communes concernées par le projet ;

VU le mémoire en réponse à l'avis délibéré de l'autorité environnementale établi par le Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche le 23 novembre 2021 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 23 avril 2019 nécessaire à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mogneville ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision n° E210000168/80 du 7 décembre 2021 de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant M. Michel MARSEILLE, ingénieur en retraite, commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique du mardi 8 février au jeudi 10 mars 2022 inclus portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mogneville et la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers concernant le projet de ZAC du marais et de son barreau routier présenté par le Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche ;

VU le courriel en date du 3 mars par lequel Monsieur Michel MARSEILLE demande la prolongation de la durée de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que Monsieur MARSEILLE, commissaire enquêteur, souhaite organiser une réunion d'information et d'échange le lundi 14 mars à partir de 18h30 conformément à l'article 11 de l'arrêté du 14 janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de prolonger l'enquête publique ouverte de 11 jours, soit jusqu'au lundi 21 mars 2022 inclus ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'enquête publique unique ouverte du mardi 8 février au jeudi 10 mars 2022 inclus portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique emportant mise en

compatibilité du plan local d'urbanisme de Mogneville et la cessibilité de tout ou partie d'immeubles et de droits réels immobiliers relatives au projet de ZAC du marais et de son barreau routier présenté par le Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche, est **prolongée jusqu'au lundi 21 mars 2022 inclus** dans les mêmes conditions et les mêmes modalités que celles prévues par l'arrêté initial d'ouverture du 14 janvier 2022.

## ARTICLE 2

Une réunion d'information et d'échange aura lieu le lundi 14 mars à partir de 18h30 à la salle des fêtes de MOGNEVILLE.

## ARTICLE 3

Monsieur Michel MARSEILLE, commissaire enquêteur, assurera une permanence supplémentaire en mairie de Mogneville :

- Le lundi 21 mars 2022 de 15h30 à 17h30

## ARTICLE 4

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation sera publié par les soins de la préfecture, aux frais du Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche, au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête soit le jeudi 10 mars 2022 dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise.

Cet avis sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise : <https://www.oise.gouv.fr> (rubrique publications ~ publications légales ~ enquêtes publiques) et sur le site <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieus-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Autorisations-au-titre-de-la-loi-sur-l-eau/Travaux-urbains>.

Cet avis sera apposé au plus tard le jeudi 10 mars 2022, et pendant toute la durée de celle-ci, au lieu habituel d'affichage des mairies de Mogneville, Cauffry et Laigneville. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage renseigné par le maire de ces communes.

Il sera procédé également par le Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

## ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Président du Syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la vallée de la Brèche, les maires des communes de Mogneville, Cauffry et Laigneville, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- Mme la Présidente du tribunal administratif d'Amiens ;
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 07 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

